

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2013/12/18/2013036232/justel>

Dossier numéro : 2013-12-18/11

Titre

18 DECEMBRE 2013. - Arrêté ministériel établissant le modèle de rapport annuel que les institutions de médiation de dettes agréées doivent utiliser

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 07-05-2019 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 20-01-2014 page : 4075

Entrée en vigueur : 01-01-2014

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AM 2018-01-15/08, art. 5, 002; En vigueur : 17-05-2019>